

La réception des betteraves en détail

Les conditions d'achat des betteraves par les sucreries sont réglementées par l'État de façon détaillée depuis 1963-64 en France. Selon ces règles, **la betterave est achetée sur la base de son poids utile et de sa teneur en sucre**, le poids utile étant défini comme le poids des betteraves propres et décollées, saines et marchandes. La réglementation définit les méthodes qui permettent de déterminer ce poids utile et la teneur en sucre (la «richesse») pour chaque unité de livraison des betteraves à la sucrerie.

Les opérations de réception étant réalisées à l'usine, les planteurs ou leurs représentants peuvent suivre l'ensemble des opérations dans le centre de réception. En outre, depuis 2006, **un organisme de contrôle tiers accrédité vérifie la bonne application des règles de réception par les sucreries**, celles-ci ayant été précisées par un référentiel interprofessionnel de réception homologué par la puissance publique.

La réglementation

L'achat des betteraves est soumis à une réglementation nationale :

- le décret 63-669 du 8 juillet 1963 relatif à l'établissement du mode de paiement des betteraves à la richesse saccharine
- le décret 64-299 du 4 avril 1964 relatif aux réceptions de betteraves,
- l'arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries.

L'arrêté de 2006 se substitue à un arrêté de 1964 pris en application du décret 64-229. La principale modification concerne le contrôle de la bonne application des règles en sucrerie, qui n'est plus réalisé directement par l'administration mais par un organisme tiers accrédité, sur la base d'un référentiel interprofessionnel de réception homologué par l'État (Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la répression des Fraudes – DGCCRF).

L'organisme tiers chargé du contrôle dresse pour chaque campagne betteravière le bilan de ses constatations devant la DGCCRF et l'interprofession. L'ensemble de ce dispositif apporte à chaque partie la garantie que les opérations de réception sont conformes.

Les méthodes de réception

Chaque camion chargé de betteraves est pesé à son arrivée à l'usine, puis vide après déchargement de façon à déterminer le poids brut de betteraves livrées.

Un échantillonnage représentatif de chacun des silos planteur est effectué. Les prélèvements dans les camions sont effectués à l'aide de sondes dites « Rupro » directement dans le chargement.

Pour chaque échantillon sont déterminées :

- La part "non-betterave" de la livraison : elle est constituée de la terre adhérent à la racine, des cailloux, des herbes, et est communément considérée sous les termes de "tare terre". Cette opération se fait par lavage et triage. Très dépendante de la pluviométrie pendant la récolte, et atténuée par un déterrage croissant des betteraves réalisé au bord des champs lors du chargement, la tare terre représente un poids de 7 à 20% par rapport aux betteraves lavées.
- La part non-marchande des betteraves : les collets (partie supérieure de la racine), moins riches en sucre et plus riches en substances mélassigènes (substances qui empêchent la cristallisation du sucre), ainsi que les betteraves gelées ou malades, constituent la "tare collet". L'opération de décolletage (coupe à la base de l'insertion foliaire) est effectuée manuellement. Cette tare est comprise entre 8 et 12% exprimé par rapport au poids des betteraves telles qu'achetées.
- Et enfin la teneur en sucre. Elle est mesurée par méthode polarimétrique après râpage des betteraves propres et décolletées, digestion et filtration de la râpure.

Les différentes caractéristiques de l'échantillon permettent de déterminer le poids utile du silo planteur et sa richesse moyenne, donc les éléments constitutifs du prix payé au planteur.

A partir de la campagne 2014, la réception des betteraves avec application d'un forfait collet unique à l'ensemble des livraisons est rendue possible par l'homologation provisoire de cette pratique. Elle est d'ores et déjà appliquée dans 23 usines.

Prélèvement de betteraves dans les camions à l'aide des sondes "rupro"

